

Les prélèvements sociaux sur votre pension

Les cotisations et contributions sociales pouvant être appliquées sur votre pension sont les suivantes :

- La cotisation d'assurance maladie
- La contribution sociale généralisée (CSG)
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)
- La contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)

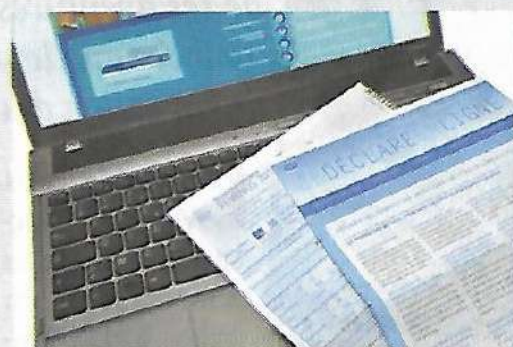
Vous êtes concernés par les prélèvements si vos revenus fiscaux de référence figurant sur vos avis d'imposition sur le revenu des deux années précédentes dépassent un certain seuil, fixé annuellement, variable selon le nombre de parts fiscales et le lieu de résidence (métropole, départements d'Outre-Mer hormis Mayotte et la Guyane).

Sont exonérés de prélèvements sociaux les pensionnés dont le revenu fiscal de référence est inférieur au seuil d'assujettissement, ainsi que les retraités titulaires d'un avantage non contributif (ASI, ASPA, Allocation supplémentaire...).

Les taux de prélèvements sont les suivants :

- Cotisation d'assurance maladie : 0,7 % (0,8 % pour les cadres supérieurs)
- CRDS : 0,5 %
- CSG : 8,3 % (taux normal), 6,6 % (taux médian) ou 3,8 % (taux réduit) selon le montant du revenu fiscal
- Casa : 0,3 % (prélevée uniquement si le pensionné est assujetti à la CSG au

Exception : les agents en activité qui cessent leurs fonctions après le 1^{er} juillet doivent adresser obligatoirement leur avis d'imposition à la CPR pour bénéficier, le cas échéant, de l'exonération fiscale dès l'année suivante, puisqu'ils ne sont pas encore connus comme pensionnés.



taux de 8,3 % ou de 6,6 %).

Les prélèvements sociaux en 2023 sont fonction de vos revenus fiscaux de référence 2020 et 2021, figurant respectivement sur vos avis d'imposition de 2021 et 2022.

Prélèvements et CSG déductible

Si vous êtes prélevé de la CSG au taux de :

- 3,8 %, les sommes prélevées sont totalement déductibles de votre revenu imposable.
- 6,6 %, 4,2 % sont déductibles de votre revenu imposable et 2,4 % seront imposables.
- 8,3 %, 5,9 % sont déductibles de votre revenu imposable et 2,4 % seront imposables.

Si vous êtes prélevé de la Casa et de la CRDS, les sommes ne sont pas déductibles.

La Direction générale des impôts transmet automatiquement chaque année à la CPR votre situation au regard des contributions sociales, compte-tenu de votre revenu fiscal de référence : vous n'avez donc aucune démarche particulière à effectuer auprès de la Caisse.

Pour en savoir plus :
<https://www.cprpsncf.fr/prelevements-et-exoneration-des-cotisations-sociales>

